



Conseil Municipal du 25 février 2021

Rapport d'Orientation Budgétaire



SOMMAIRE

ELEMENTS DE CONTEXTE	4
CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	4
APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE	7
LOI DE FINANCES POUR 2021	11
PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES 2021	21
VOLVIC : COMMUNE ET INTERCOMMUNALITE	23
ENVIRONNEMENT INTERCOMMUNAL : CA RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	23
COMMUNE : SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE	27
HYPOTHESES D'EVOLUTION	49
ELEMENTS DE DEBAT	53

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Eléments de contexte

Cadre juridique et réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire	Aperçu de l'environnement macro-économique	Loi de finances pour 2021 <i>Principales mesures relatives aux collectivités locales</i>	Données financières de référence
<ul style="list-style-type: none">• Objectifs du DOB• Dispositions légales• Rapport d'Orientation Budgétaire• Délibération• Compte-rendu de séance et publicité	<ul style="list-style-type: none">• Monde• Zone euro• France	<ul style="list-style-type: none">• Dotations• Péréquations• Fiscalité	<ul style="list-style-type: none">• Principales données 2021• Comptes de gestion des communes (2019)

Volvic : commune et intercommunalité

Situation et orientations budgétaires de la collectivité	Programmation des investissements de la collectivité
<ul style="list-style-type: none">• Environnement intercommunal : CA Riom Limagne et Volcans• Commune : situation et orientations budgétaires<ul style="list-style-type: none">Données rétrospectives<ul style="list-style-type: none">Section de fonctionnement<ul style="list-style-type: none"><i>Exécution budgétaire 2020</i><i>Éléments de comparaisons budgétaires</i>Section d'investissementRatiosDette communaleProgrammation Pluriannuelle des Investissements <p>Hypothèses d'évolution Éléments de débat</p>	<ul style="list-style-type: none">• Travaux récurrents• Projets en cours• Principaux projets à engager ou en phase d'étude

ELEMENTS DE CONTEXTE

Cadre juridique et réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

1. Aspects réglementaires

Article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Le Conseil Municipal est donc invité, chaque année, à débattre des orientations budgétaires, et depuis 2017 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui guideront l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un débat suite à la présentation du ROB soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote. La présentation du ROB a vocation à éclairer le vote des élus lors du vote du budget. Son organisation constitue une formalité, préalable et substantielle, dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement et de gestion de la commune, des moyens à mettre en œuvre, notamment les choix financiers et fiscaux, tout cela en tenant compte à la fois des engagements politiques pris et du contexte tant national que local.

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil municipal au minimum 5 jours avant la réunion du conseil municipal.

La teneur du Rapport d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux). **Le Rapport d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.** La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du Rapport et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

S'agissant d'un acte ne faisant pas grief, à l'instar des vœux, des recommandations ou des propositions, il n'est pas soumis au fond au contrôle de légalité. Cependant, le Conseil d'État a admis la recevabilité de recours invoquant des moyens de légalité externe contre les actes de cette nature, ce qui justifie l'exigence d'une délibération, même si celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. *Le Rapport d'orientation budgétaire s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.*

Compte-rendu de séance et publicité

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

[2. Rappel sur la présentation du budget](#)

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes doivent égaler les dépenses.

La section de fonctionnement

Elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple, en dépenses : les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : cantine, prestations jeunesse, spectacles, crèche, concessions de cimetières, droits de stationnement...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, surtaxe des eaux minérales,), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement

Elle présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, FCTVA, Taxes d'aménagement...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- **en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,**
- **en recourant à l'emprunt,**
- **en ayant recours à l'autofinancement. Cet autofinancement augmente en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement et/ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).**

Aperçu de l'environnement macro-économique

1. Monde : L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Une reprise incertaine

Après une récession d'ampleur inédite au 1^{er} semestre, l'activité a été en dents de scie au 2^{ème} semestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019. A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au 4^{ème} trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité.

Autres facteurs d'incertitude

Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au second semestre.

2. Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession

Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre.

¹ Données de contexte provenant pour partie du « support à la préparation du DOB » CE 2021

Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Au 4^{ème} trimestre, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1^{er} semestre.

Un soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

3. France : conséquences de la crise sanitaire

L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au 2^{ème} trimestre, suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^{ème} trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4 % au 4^{ème} trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant).

De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000. Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par

l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022 sous réserve de l'évolution des prix du pétrole.

Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au 1^{er} trimestre 2020 à 72 % au 2^{ème} trimestre 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards €. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs. Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au 3^{ème} trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB. Compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

Loi de finances pour 2021

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Suivent ci-après, les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 publiée au journal officiel le 30 décembre 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Articles 73, 78 et 25

Transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **104** milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales

Transferts financiers aux collectivités locales				2021 : 104	
				2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4	Financement de la formation professionnelle		0,8	
	(37,3)			(1,2)	
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2021 : 66,1	
				2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7	Dégrèvements législatifs	9	Amendes de police	0,6
	(4,3)		(23)		(0,6)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2021 : 51,9	
				2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,4	Mission RCT dont	4,2	TVA des régions	4,3
	(40,9)		(3,8)		(4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (**DGD**) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**), la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) et la dotation globale d'équipement (**DGE**) des départements.

Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

CET	<i>Contribution économique territoriale</i>
FDPTP	<i>Fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle</i>
DMTO	<i>Droits de mutation à titre onéreux</i>
FNGIR	<i>Fonds national de garantie individuelle des ressources</i>

<i>A périmètre courant</i>		LFI 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution LFI 2021 / LFI 2020
→	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 758 368	26 846 874	-0,3%
	Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
	Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
→	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
	Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
	Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
	Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
	Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
	Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
	Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 905 214	2 917 964	-0,4%
	Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 004	451 254	-8,5%
	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
	Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
	Dotation de compensation liée à la départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
	Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
	Dotation de garantie des reversements des FDPTP	284 278	284 278	0,0%
	Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
	PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
	PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
	PSR au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
→	Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510 000	-	NC
→	Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	NC
→	Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	900	-	NC
	PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	60 000	-	NC
→	PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000	-	NC
	TOTAL	43 400 027	41 246 740	5,2%

Source : LFI 2021

Par ailleurs, **deux nouveaux prélèvements** liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renonciations de loyers.

Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

La LFI prévoit une **minoration très limitée des variables d'ajustement** de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées. La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Article 74

Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3^{ème} loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19. La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Article 251

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ;
- en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 242

Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €. Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet. Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

Article 253

Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante. Elle évolue sur un critère :

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),
- en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible.

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

Article 137

Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document. L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Article 252

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.



Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021. Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Article 252

Compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Comme stipulé dans la loi de finances pour 2012, à compter de 2014 les montants versés au titre du FNGIR sont figés à ceux de 2013. Depuis cette date, plusieurs communes ont subi une forte baisse de base de CFE suite à la fermeture d'entreprises et peuvent se retrouver en difficulté pour faire face à leur contribution au fonds. D'où la mise en place d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 900 000 € pour compenser les communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012.

Article 29

Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI ciblent des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

Article 120

Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette. En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2^{ème} année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard. Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021. **Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre**, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE. Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuera aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favorisera ainsi la relance économique.

Articles 122 – 123 - 124

Mesures d'ajustement de la taxe de séjour

Articles 64 - 121

Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de nouvelles taxes en 2021 actée dans l'article 64.

Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises

- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ». De plus, l'article 121 supprime les taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations), taxes facultatives mises en œuvre par les communes.

Articles 155

Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme

La LFI met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation. Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2^{ème} trimestre 2022. La LFI habilite le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert.

Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion. Enfin, cet article supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 le versement pour sous-densité

Données financières de référence

Principales données financières 2021

1. [Données de références](#)

Source : PLF 2021 Rapport économique, social et financier et « jaunes budgétaires ».

Indice des prix des dépenses communales

Voir ROB-annexe 1

Données financières de référence : cadrage législatif

LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Article 13

- I. Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- II. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.
- III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

- IV. - L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

(En milliards d'euros)

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

2. Comptes de gestion des communes

Voir ROB-annexe 2 : données AMF

Les comptes 2019 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)						
(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 069	1 182	1 354	1 533	1 659	1 412
Impôts locaux	454	500	563	641	663	663
Autres impôts & taxes	68	100	115	117	133	105
Dotation globale de fonctionnement	147	152	177	200	211	209
FCTVA	1	1	1	2	2	1
Produits des services et du domaine	83	88	94	113	120	115
Total des charges de fonctionnement (=B)	927	1 037	1 213	1 393	1 510	1 274
Charges de personnel	446	536	655	761	813	683
Achats et charges externes	247	257	272	287	276	234
Charges financières	22	24	24	28	35	26
Contingents	28	28	33	60	87	41
Subventions versées	51	67	89	106	130	153
Résultat comptable (R= A-B)	142	145	141	141	148	138
ELEMENTS DE FISCALITE						
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	203	213	240	294	320	316
Produit foncier bâti	237	273	313	343	343	340
Produit foncier non bâti	13	9	6	3	3	1
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	0	0	0	0	0	0
Produit cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0	0	0	0
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	751	828	850	1 032	1 368	1 093
Annuité de la dette	97	104	108	127	168	134
FONDS DE ROULEMENT	336	311	286	225	158	110
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (=C)	460	456	482	524	595	458
Emprunts bancaires et dettes assimilées	73	70	79	93	122	97
Subventions reçues	75	72	72	74	67	39
FCTVA	44	40	40	40	44	32
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	480	483	500	541	616	477
Dépenses d'équipement	372	370	376	394	406	306
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	77	82	86	102	135	110
Charges à répartir	1	0	1	1	0	0
Immobilisations affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	20	27	17	17	20	19
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	208	214	214	220	250	223
Capacité d'autofinancement - CAF	191	197	196	198	219	196
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	115	115	110	97	84	86

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> - Comptes individuels des collectivités

VOLVIC : COMMUNE ET INTERCOMMUNALITE

Environnement Intercommunal : CA Riom Limagne et Volcans

La communauté de communes RLV s'est transformée en communauté d'agglomérations depuis le 1^{er} janvier 2018.

- **7 obligatoires**
- **4 optionnelles**
- **8 groupes de compétences facultatives**

RLV Compétences obligatoires

En matière de développement économique

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT relatif aux aides aux entreprises compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation,
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, portuaire ou aéroportuaire,
- La politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Le schéma de cohérence territoriale et le schéma directeur,
- Le plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales,
- La création et la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire,
- L'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

En matière d'équilibre social de l'habitat

- Le programme local de l'Habitat (PLH),
- La politique du logement d'intérêt communautaire,
- Les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

- Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- L'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- L'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

En matière de politique de la ville

- L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville,
- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Les programmes d'action définis dans le contrat de ville.

Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

En matière d'accueil des gens du voyage

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

RLV Compétences optionnelles (article L5216-5 II du CGCT)

La création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et la création ou l'aménagement et la gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire

En matière de protection de l'environnement et du cadre de vie

- La lutte contre la pollution de l'air
- La lutte contre les nuisances sonores
- Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

L'action sociale d'intérêt communautaire

RLV Compétences facultatives

Dans les domaines complémentaires au tourisme et patrimoine

- *Actions en matière de tourisme, de thermalisme et de loisirs*
- *Chemins doux et sentiers de randonnées*

Dans les domaines complémentaires à l'aménagement de l'espace

- *Participation à la revitalisation des centres villes et centres bourgs des communes membres*
- *Création de réserves foncières pour les compétences communautaires*

Dans les domaines complémentaires à la politique de la ville

Dans les domaines complémentaires à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- *En matière de protection et de valorisation de la biodiversité*
- *En matière d'éducation à l'environnement et au développement durable*
- *En matière de transition énergétique*
- *En matière de milieu forestier*

Dans les domaines complémentaires aux équipements culturels communautaires

- *Réseau de lecture publique*
- *Pays d'art et d'histoire*
- *Enseignement musical*

En matière d'infrastructures de télécommunications à très haut débit

En matière de petite enfance et de jeunesse

- *Actions en faveur de la petite enfance*
- *Actions en soutien à la parentalité*
- *Actions périscolaires et extra scolaires*

Autres compétences facultatives

- *Soutien aux associations dont le siège est situé sur le territoire, dont l'objet s'inscrit dans les compétences communautaires, dont l'activité est située sur le territoire et dont les retombées (en matière d'économie, de notoriété, de dynamisme) sont notoires sur le territoire communautaire,*

- *Participation à des événements ayant une forte notoriété et destinés à valoriser l'attrait touristique du territoire. Coordination du calendrier des animations locales, soutien et organisation des événements ou manifestations dès lors que ceux-ci répondent à trois des cinq critères ci-dessous :*
 - *Avoir un rayonnement intercommunal ou extra communautaire en termes de notoriété,*
 - *Avoir un rayonnement intercommunal ou extra communautaire en termes de fréquentation,*
 - *Avoir un aspect événementiel, original ou innovant pour le territoire,*
 - *Renforcer l'identité du territoire,*
 - *Etre ouvert et/ou proposé à un large public.*

Commune : Situation et orientations budgétaires de la collectivité

1. Données rétrospectives

Section de fonctionnement

A. HISTORIQUE : Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement de 2015 à 2020

Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Charges à caractère général	1 547 052 €	1 680 309 €	1 715 082 €	1 617 316 €	1 843 068 €	1 570 119 €
Charges de personnel et frais assimilés	2 751 363 €	2 798 338 €	2 963 848 €	2 952 880 €	3 019 935 €	3 124 222 €
Atténuation de produits	38 735 €	200 590 €	91 006 €	117 546 €	112 598 €	221 494 €
Autres charges de gestion courante	770 266 €	705 267 €	740 865 €	749 892 €	787 940 €	647 534 €
Charges financières	113 889 €	91 471 €	80 017 €	76 573 €	62 516 €	52 743 €
Charges exceptionnelles	13 033 €	211 €	20 712 €	14 788 €	671 €	406 214 €
Total des dépenses réelles	5 234 338 €	5 476 186 €	5 611 530 €	5 528 995 €	5 826 728 €	6 022 326 €
Atténuations de charges	58 007 €	44 474 €	54 620 €	21 039 €	17 857 €	29 030 €
Produits des services, du domaine et ventes divers	421 961 €	461 313 €	458 814 €	490 839 €	505 953 €	647 659 €
Impôts et taxes	5 387 589 €	5 898 324 €	6 387 268 €	6 612 641 €	6 594 046 €	6 668 897 €
Dotations et participations	630 489 €	627 886 €	423 124 €	389 291 €	261 440 €	922 070 €
Autres produits de gestion courante	240 811 €	249 370 €	254 225 €	239 034 €	244 986 €	203 751 €
Produits financiers					- €	
Produits exceptionnels	84 104 €	128 372 €	336 491 €	23 023 €	42 225 €	271 476 €
Total des recettes réelles	6 822 961 €	7 409 739 €	7 914 542 €	7 775 867 €	7 666 507 €	8 742 883 €

Comptes administratifs de 2015 à 2020

Sur la période 2015-2020,

- les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de **15.05 %**

soit une moyenne annuelle de **3.01 %**

En 2020, ce montant inclut une importante dotation aux provisions dans le cadre d'un contentieux lié aux travaux de désamiantage de l'ancien LEP. (235 000 €).

Après retraitement de ce montant, la variation des DRF sur la période de **10.56 %** soit **2.11 %** en moyenne annuelle.

- les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de **28.14 %**

soit une moyenne annuelle de **5.63 %**

En 2020, ce montant inclut une recette faisant l'objet d'un recours contentieux ainsi qu'un encaissement cumulé de subventions correspondant à deux exercices. Après retraitement de ce montant, la variation des RRF sur la période de **19.99 %** soit **4 %** en moyenne annuelle.

A RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité

1 Impôts locaux

Evolution des bases et taux des impôts locaux (TH - FB - FNB) : 2008 – 2020 (*)

Bases des Taxes Locales	2008	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Habitation	4 384 542 €	5 337 000 €	5 353 000 €	5 618 000 €	5 560 000 €	5 667 000 €	5 790 000 €	5 983 000 €
variation	4,97%	2,47%	0,30%	4,95%	-1,03%	1,92%	2,17%	3,33%
Foncier Bâti	5 954 281 €	7 260 000 €	7 421 000 €	8 198 000 €	8 427 000 €	8 689 000 €	8 920 000 €	9 223 000 €
variation	9,80%	1,48%	2,22%	10,47%	2,79%	3,11%	2,66%	3,40%
Foncier non Bâti	37 503 €	44 700 €	44 300 €	43 000 €	42 700 €	48 600 €	48 500 €	47 000 €
variation	9,02%	-0,96%	-0,89%	-2,93%	-0,70%	13,82%	-0,21%	-3,09%

Taux Taxes Locales	2008	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Habitation	5,03%	6,24%	6,55%	6,75%	6,75%	6,75%	6,75%	
variation	1,82%	7,03%	4,97%	3,05%	0,00%	0,00%	0,00%	
Foncier Bâti	10,04%	12,45%	13,07%	13,46%	13,46%	13,46%	13,46%	13,46%
variation	0,40%	7,05%	4,98%	2,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Foncier non Bâti	43,03%	53,36%	56,03%	57,71%	57,71%	57,71%	57,71%	57,71%
variation	1,89%	7,02%	5,00%	3,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(*) Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1 :

"les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année."

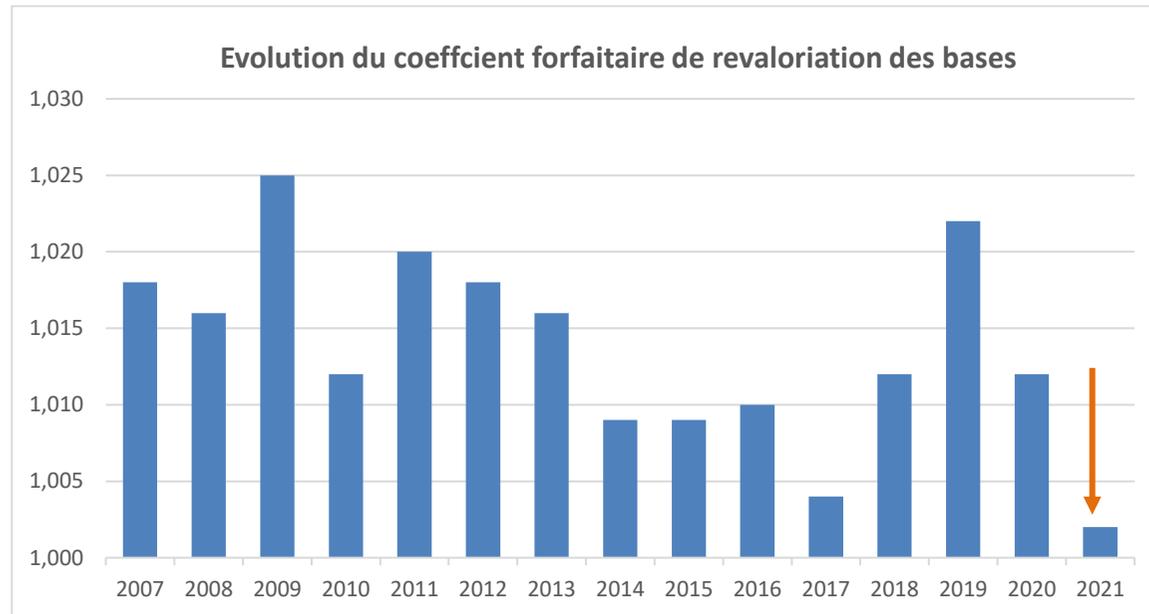
Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +0,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

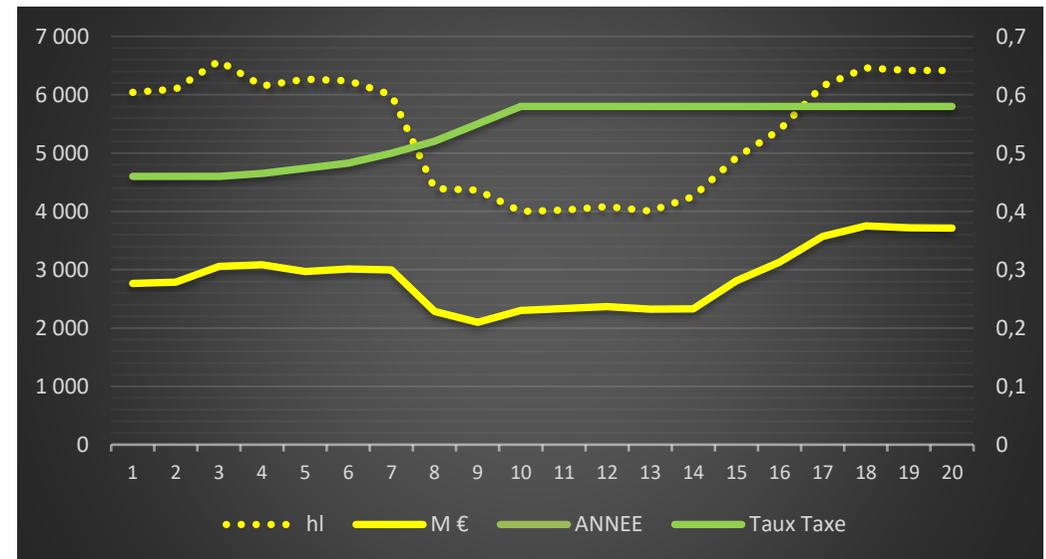
Pour les impositions 2021, un coefficient de majoration forfaitaire de 1.002%, soit + 0.02%



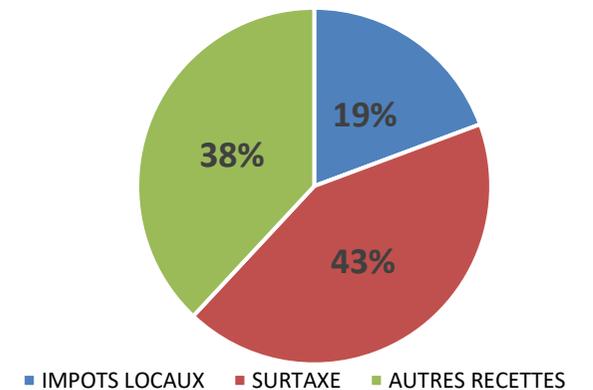
2 Autres taxes

Evolution de la surtaxe des eaux minérales 2001 - 2020

Années	En Mhl	Taux de la Taxe	Recettes en M€
2003	6 579	0,46 €	3 059
2004	6 152	0,47 €	3 082
2005	6 268	0,47 €	2 971
2006	6 242	0,48 €	3 015
2007	5 997	0,50 €	2 999
2008	4 389	0,52 €	2 282
2009	4 364	0,55 €	2 098
2010	3 999	0,58 €	2 300
2011	4 020	0,58 €	2 332
2012	4 081	0,58 €	2 367
2013	4 005	0,58 €	2 323
2014	4 252	0,58 €	2 330
2015	4 919	0,58 €	2 809
2016	5 396	0,58 €	3 130
2017	6 151	0,58 €	3 567
2018	6 460	0,58 €	3 749
2019	6 415	0,58 €	3 721
2020	6 415	0,58 €	3 711



Recettes Réelles de Fonctionnement 2020



Après une période de progression continue, la redevance sur les eaux minérales semble se stabiliser sur un palier de 3,5 à 3,7 millions d'euros.

Mais les évolutions antérieures ont montré que cette recette peut subir de fortes variations à la baisse.

3 Concours de l'Etat

Pour la commune de Volvic, ces concours étaient principalement constitués par la DGF. D'un montant de 444 719 € (hors DSR) en 2012, la DGF est égale à zéro depuis 2018. En 2020, la commune a bénéficié de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à hauteur de **55 851 €**.

La commune continue à percevoir :

- l'aide pour les activités mises en œuvre dans le cadre des TAP *fonds de soutien aux activités périscolaires*, soit environ 20 000 € par an.
- la dotation pour les titres sécurisées pour un montant de 12 130 € (*ce service est assuré par un ETP*)

4 Autres recettes

Les régies municipales

Le montant des produits encaissés en 2020 intègre les répercussions des mesures liées à la crise sanitaire. Les chiffres figurant entre parenthèses sont ceux de l'année 2019.

• Activités Périscolaires	96 483 €	(86 666 €)
• Cantines	64 010 €	(124 057 €)
• Activités culturelles.....	53 830 €	(55 042 €)

Les revenus de location :

Malgré les mesures liées à la crise sanitaire, ces recettes connaissent une certaine stabilité en 2020 avec :

- les locations d'immeubles à des administrations
(gendarmerie, poste, ...) 76 035 €
- les locations de logements..... 82 682 €
- les locations à caractère professionnel et/ou commercial 14 620 € (BP2020 26 300 €)
- la location du camping 9 800 €

En 2021, la fermeture de la trésorerie de Volvic va entraîner une perte loyers de : 5 900 €

Les redevances d'occupation du domaine public :

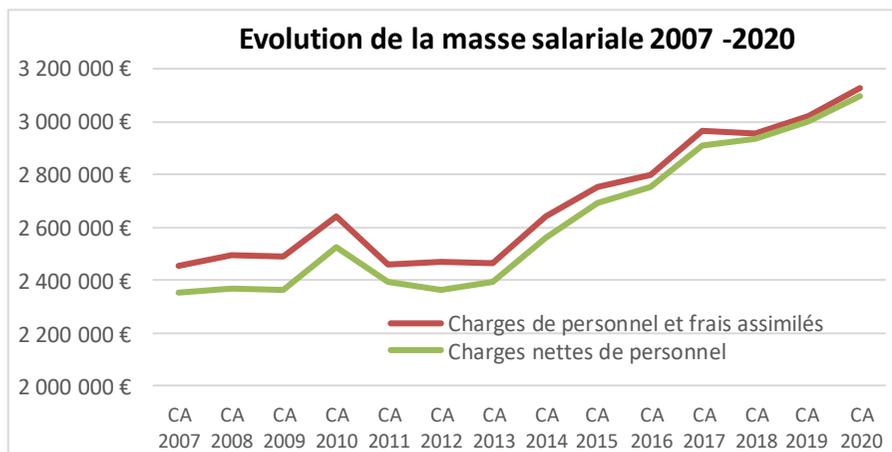
Ces recettes proviennent principalement :

- Du contrat de forage (carrière).....24 701 €
- Des redevances de concessionnaires pour le passage de réseaux.....4 668 €

B DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de personnel

Sur la période **2014-2020** les dépenses de personnel progressent de : **483 750 €** (soit une hausse annuelle moyenne de 3.1 %)



- Masse Salariale : Chapitre 012**
- Rémunérations personnel titulaire et non titulaire (rémunérations principales + primes)
 - Cotisations sociales
 - Cotisations retraite
 - Cotisations chômage
 - Médecine du travail
 - Assurance du personnel
 - Cotisations CDG
- et CNFPT*

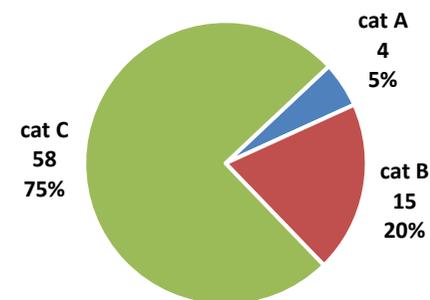
La masse salariale GLOBALE augmente de : **104 287 €** entre 2019 et 2020, soit une hausse de **3.45 %**

La masse salariale nette est égale à la masse salariale diminuée du montant des remboursements (maladie / AT et des aides perçues de l'Etat pour les contrats aidés).

Evolution des effectifs et des dépenses de personnel

Traitement indiciaire et régime indemnitaire Contrats aidés	CA 2019	en % des dépenses 012 / 2019	CA 2020	en % des dépenses 012/ 2020
Rémunération Principale titulaires	1 395 460 €	46.2 %	1 487 771 €	47.6 %
Autres Indemnités titulaires	214 779 €	7.1 %	262 157 €	8.4 %
Rémunérations Non Titulaires	417 346 €	13.8 %	370 112 €	11.9 %
Autres Indemnités non titulaires	41 567 €	1.4 %	24 310 €	0.8 %

Evolution des emplois permanents	A	B	C	TOTAL
Au 31.12.2016	5	20	52	77
Au 31.12.2017	5	18	54	77
Au 31.12.2018	6	18	54	78
Au 31.12.2019	6	17	54	77
Au 31.12.2020	4	15	58	77



Une grande vigilance devra être observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant de répondre aux besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service public (saisonnalité, pics d'activités, absences).

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail sera poursuivie dans un souci de bien-être au travail et de prévention des accidents ainsi que la formation du personnel dans le cadre du plan de formation proposé par la collectivité et adopté en Comité Technique le 1^{er} avril 2016 et en cours d'actualisation.

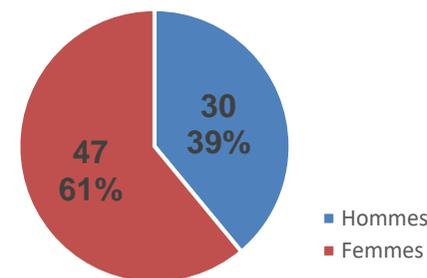
Au 31 décembre 2020, la collectivité emploie **47** femmes et **30** hommes sur emploi permanent (fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

Orientations 2021

La mise en place de nouveaux services aux habitants devrait se traduire par de nouveaux postes dont la charge sera majoritairement compensée par une dotation de l'Etat.

Etat des lieux de la parité

GENRE	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS	ENSEMBLE DES AGENTS SUR EMPLOIS PERMANENTS
Femmes	41	6	47
Hommes	26	4	30



Effectif Genre / Filière		
Filières	Femmes	Hommes
Administrative	15	2
Technique	12	18
Culturelle	8	5
Sportive		1
Médico-sociale	5	
Police	1	3
Incendie		
Animation	6	1
Hors filière		
TOTAL	47	30

Le temps de travail

Les services de la commune fonctionnent sur une base de 35 heures par semaine.

Un régime d'astreinte et des cycles de travail ont été actualisés afin d'assurer au mieux la continuité du service public.

Autres dépenses

Les « autres dépenses » incluent :

Les charges à caractère général 1 570 119 €

Les autres charges de gestion courante 647 534 €

Dont

Contributions aux SI / SM 17 626 €

SIEG 30 248 €

Contingents obligatoires (SDIS) 149 466 €

Contribution obligatoire à l'école Sainte Agnès 39 000 €

Subvention au CCAS 100 000 €

Subventions () 202 410 €*

Indemnités aux élus 108 306 €

Subventions (*)

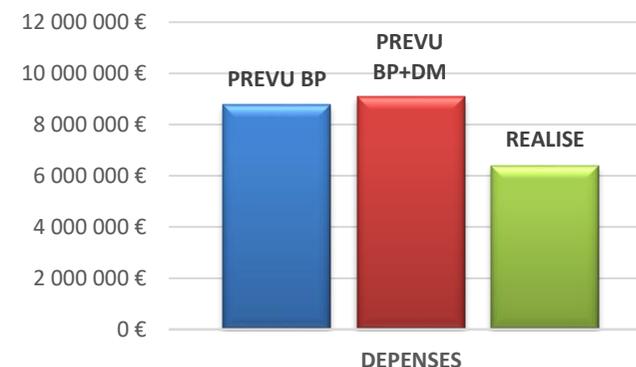
Le montant des subventions versées aux différentes associations s'élève à **84 410 €** en 2020. A cette enveloppe, il convient d'ajouter le montant des subventions allouées au **CEPIV (100 000 €)** et au **Comité du Personnel (18 000 €)**.

Exécution budgétaire 2020

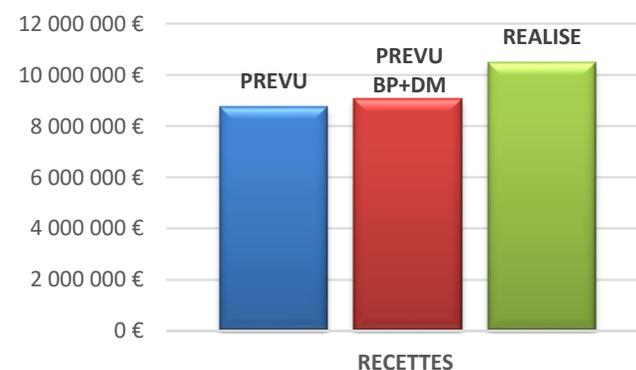
A. Vues d'ensemble

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : TAUX DE REALISATION

Libellés	BP + DM 2020	CA prévisionnel 2020
Charges à caractère général	1 952 100,00 €	1 570 119,29 €
Charges de personnel et frais assimilés	3 278 450,00 €	3 124 222,27 €
Atténuation de produits	255 000,00 €	221 494,00 €
Autres charges de gestion courante	777 300,00 €	647 534,30 €
Charges financières	58 083,12 €	52 743,42 €
Charges exceptionnelles + provisions	413 025,94 €	406 213,89 €
Dépenses imprévues	7 232,74 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 741 191,80 €	6 022 327,17 €
Virement à la section d'investissement	1 695 000,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	649 938,00 €	381 386,23 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 344 938,00 €	381 386,23 €
Total des dépenses	9 086 129,80 €	6 403 713,40 €



Libellés	BP + DM 2020	CA prévisionnel 2020
Atténuations de charges	26 500,00 €	29 029,74 €
Produits des services, du domaine et ventes divers	471 600,00 €	647 661,25 €
Impôts et taxes	5 922 049,00 €	6 668 897,22 €
Dotations et participations	438 753,00 €	922 069,94 €
Autres produits de gestion courante	210 400,00 €	203 750,70 €
Produits financiers		
Produits exceptionnels	281 600,00 €	271 475,99 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 350 902,00 €	8 742 884,84 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 787,00 €	7 169,22 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	7 787,00 €	7 169,22 €
Résultat reporté 2019	1 727 440,80 €	1 727 440,80 €
Total des recettes	9 086 129,80 €	10 477 494,86 €



Pour la section de fonctionnement,

- les prévisions globales 2020 (BP+DM) étaient de :
7 350 902 € pour les recettes réelles
6 741 192 € pour les dépenses réelles.
- L'exécution budgétaire s'élève à :
en dépenses réelles, est de 6 022 327,27 € soit un taux d'exécution de 89.3 %
en recettes réelles, est de 8 742 884,84 € soit un taux d'exécution de 118.9 %

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Elles comprennent, les dépenses d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz, de carburant, d'entretien des bâtiments, du matériel, des véhicules, de la voirie, des terrains, de locations de matériel et bâtiments, d'assurances, de maintenance, de téléphonie, d'affranchissement, de documentations, de fournitures scolaires et administratives, d'impôts fonciers, de formation du personnel, d'honoraires, de cachets des spectacles, de réception, de fêtes et cérémonies, de publications, etc...

Charges de personnel et dépenses assimilées

Elles regroupent : les rémunérations des personnels titulaires et non titulaires de droit public, les rémunérations d'emplois d'insertion, les primes, les charges sociales, les cotisations aux caisses de retraite et à l'ASSEDIC, les cotisations au Centre de Gestion et au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, les prestations familiales versées directement, l'assurance du personnel, la médecine du travail...

Autres charges de gestion courante

Elles sont constituées par les subventions aux associations, les contributions aux syndicats intercommunaux, au CEPIV, au CCAS, au SDIS, à l'enseignement privé, aux services communs intercommunaux, les indemnités des élus.

Atténuation de produits

Figure principalement à ce chapitre de dépenses, le montant du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes).

Charges financières

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

Charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend essentiellement les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Recettes de fonctionnement

Atténuation de charges

Ce chapitre comprend le remboursement des salaires et charges de personnel lors des absences pour des affections de longue durée et les accidents du travail ainsi que les aides de l'Etat pour certains profils d'emplois.

Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre comprend les produits des services (cantines, spectacles, ALSH, école de musique), la redevance de la carrière, les redevances d'occupation du domaine public (Opérateurs de réseaux...), le remboursement des frais de personnel par les budgets annexes (camping) et le SMUERR ainsi que celui des frais liés à la convention de gestion Eau/Assainissement (RLV).

Impôts et taxes

Ce chapitre comprend le produit des impôts locaux, de la surtaxe, de la taxe sur les pylônes électriques, de l'attribution de compensation, du FNGIR, de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dotations et participations

Ce chapitre comprend la dotation globale de fonctionnement, les allocations compensatrices liées aux impôts locaux, la DSC, les subventions et participations de fonctionnement versées à la commune (Etat, Région, Département, CAF/ MSA...).

Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comprend les loyers et remboursement de charges locatives perçus par la commune.

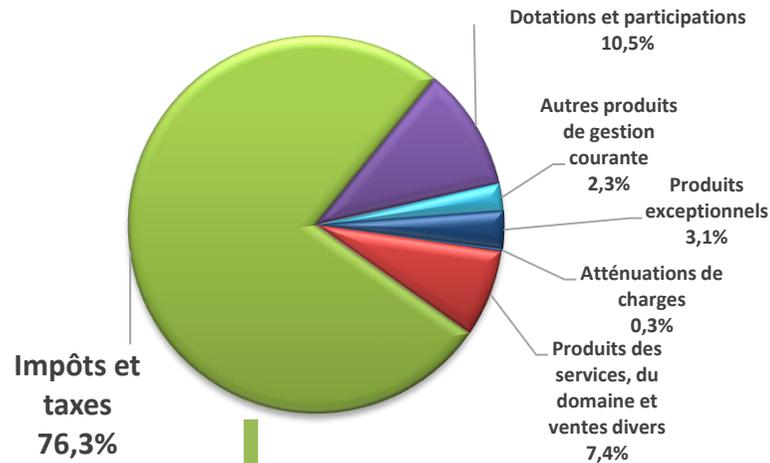
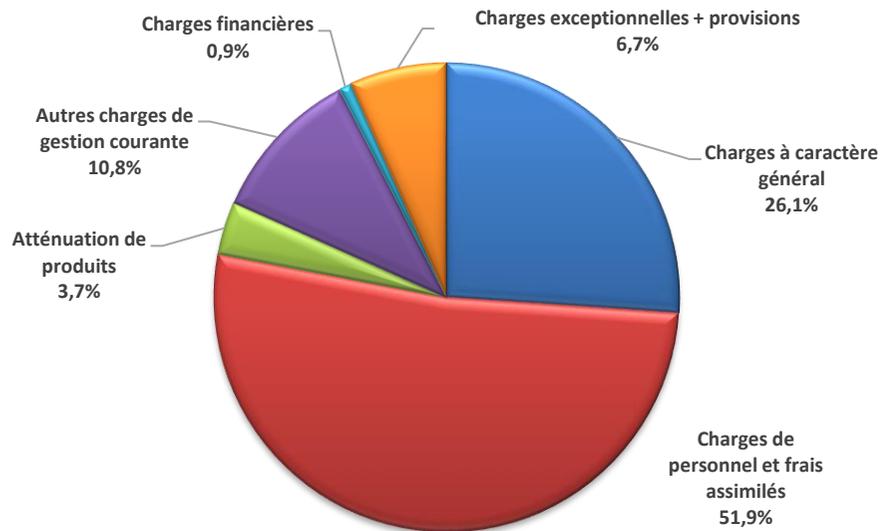
Produits exceptionnels

Ce chapitre comprend les remboursements de sinistres par les assurances et les cessions d'actifs. Les montants peuvent varier de manière importante d'une année à l'autre.

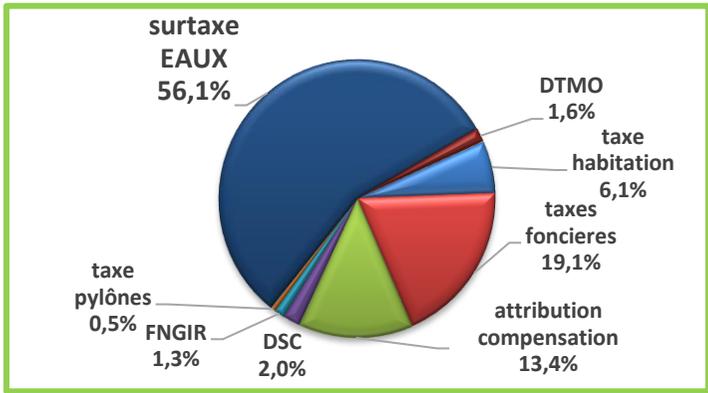
DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : PRESENTATION PAR CHAPITRES

RRF réalisations 2020

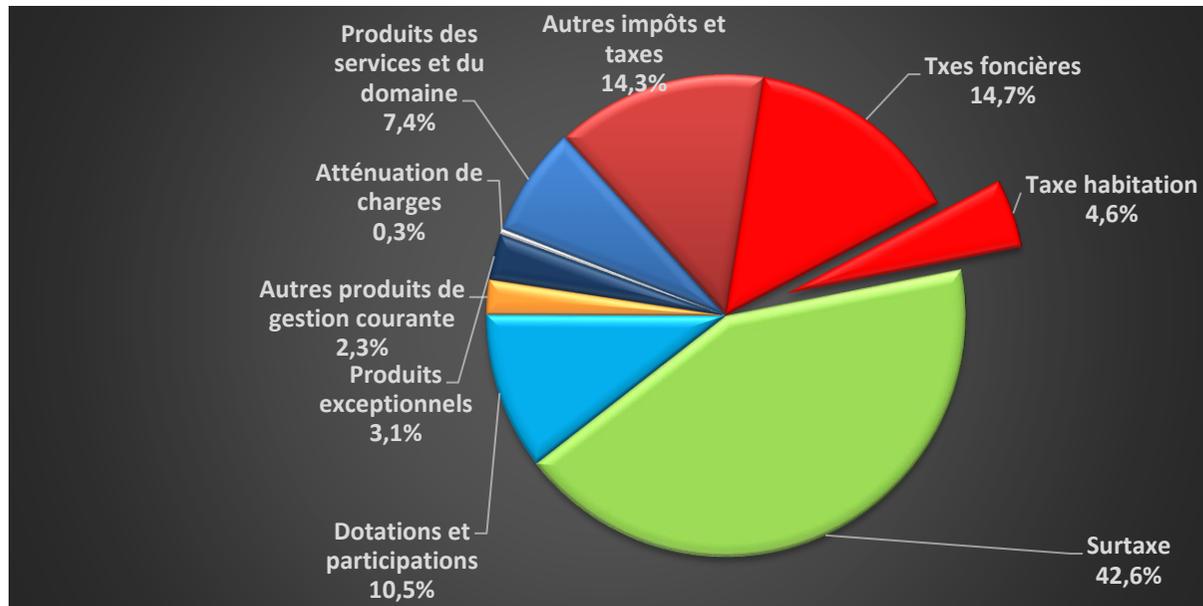
DRF réalisations 2020



Ventilation interne des impôts et taxes



Focus sur les RECETTES de la section de fonctionnement



Les **impôts locaux** (hors AC) représentent **19.3 %** des recettes de fonctionnement

La **Taxe d'Habitation** représente **4.6 %** des recettes de fonctionnement

La **surtaxe** représente **42.6 %** des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont structurées à **76,3 %** par les impôts et taxes dont seulement **14.7 %** sur lesquels la commune dispose d'un réel pouvoir fiscal (pouvoir de taux).

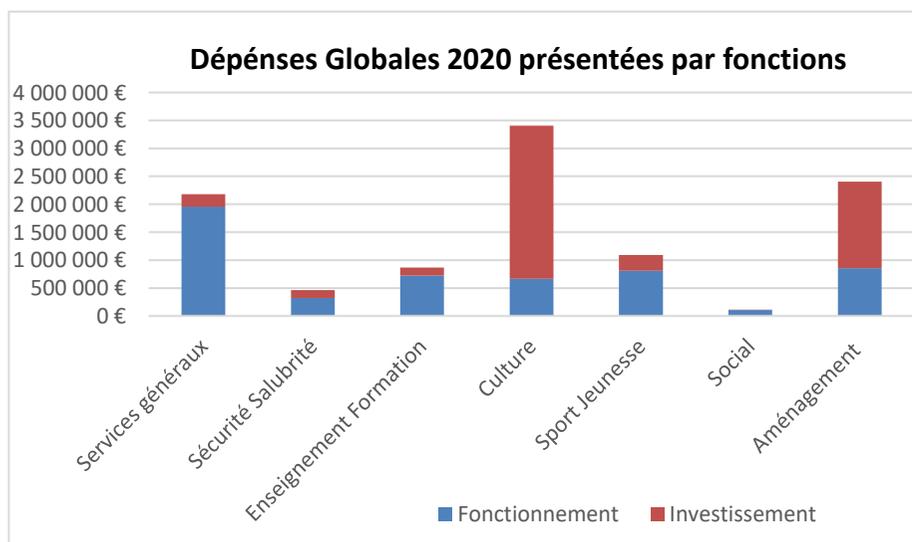
Evolution de la capacité d'autofinancement nette entre 2016 et 2020

EXECUTION BUDGETAIRE 2020	
Recettes réelles de fonctionnement	8 742 885 €
Dépenses réelles de fonctionnement	6 022 327 €
CAF Brute 2020	2 720 558 €
remboursement capital annuité	350 497 €
CAF nette 2020	2 370 061 €
CAF nette 2019	1 529 516 €
CAF nette 2018	1 938 709 €
CAF nette 2017	1 963 199 €
CAF nette 2016	1 588 087 €

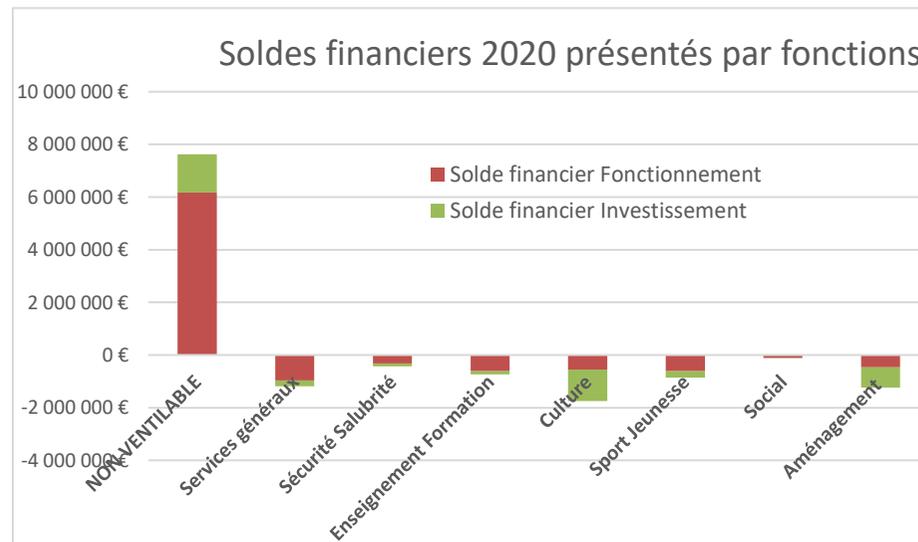
La maîtrise des dépenses de gestion, un niveau de surtaxe d'un montant d'environ 3 500 000 € par an et l'absence de nouveaux emprunts a permis de stabiliser la CAF nette à un niveau élevé depuis 5 ans. Les marges de manœuvre financières permettent ainsi le recours à l'emprunt pour le financement des projets d'investissement jusque-là subventionnés et/ou autofinancés.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

PRESENTATION PAR FONCTIONS



1



2

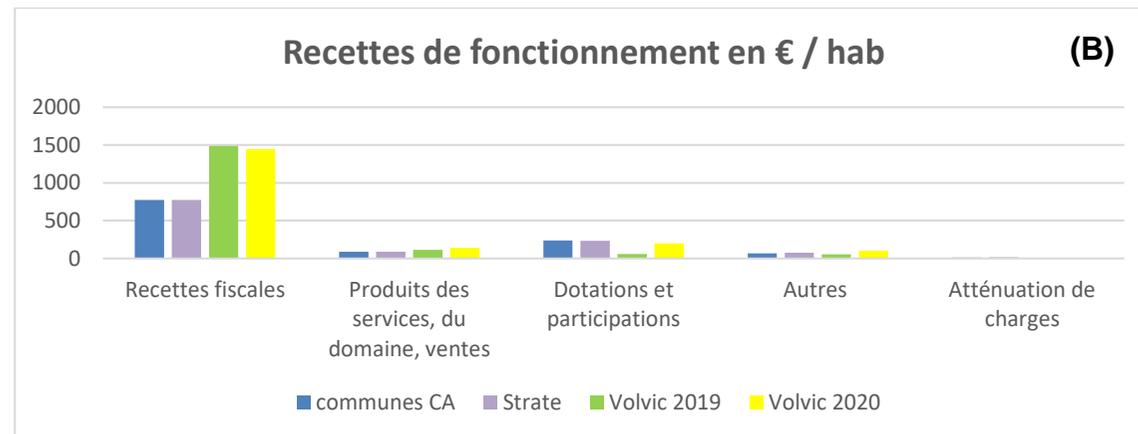
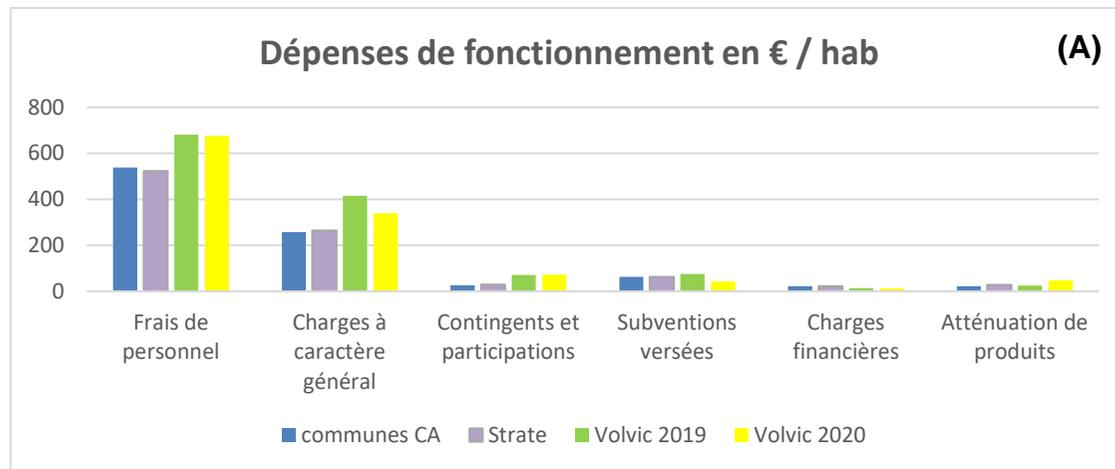
Le graphique **1** regroupe le cumul des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement par fonctions telles qu'elles sont prévues dans la nomenclature comptable M14.

Le graphique **2** synthétise le solde financier des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement par fonctions.

La catégorie « **NON VENTILABLE** » comporte les taxes et impôts locaux ainsi que la charge de la dette.

La catégorie « **ADMINISTRATION GENERALE** » comprend tout ce qui a trait à l'entretien général du patrimoine communal et au fonctionnement des services communaux.

Eléments de comparaisons budgétaires



Si la commune a des recettes fiscales proches du double de celles des communes de la strate, en revanche elle perçoit des **dotations** très nettement inférieures à la moyenne des communes de la strate (2/3 en moins environ).

Les charges à caractère général et les dépenses de personnel sont supérieures à la moyenne des communes de la strate. Elles comportent notamment le coût des services tels que le péri-scolaire, l'éducation, la culture...

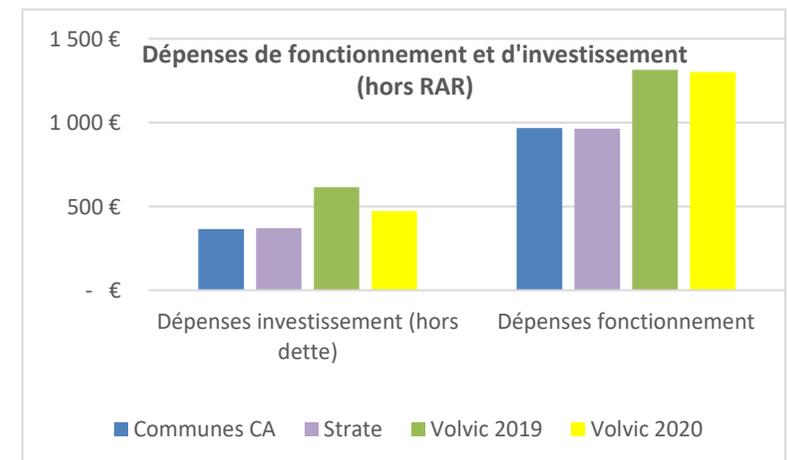
Dans ces graphiques sont retracées les dépenses de fonctionnement 2019 pour les communes de la strate 3 500 à 10 000 habitants et celles appartenant à une communauté d'agglomération.

Pour chaque bloc, la première barre (bleu) prend en compte les dépenses des communes qui appartiennent à une communauté d'agglomération, la deuxième barre (violet) globalise l'ensemble des communes de la strate, la troisième barre (vert) correspond aux données de Volvic pour 2019 et la quatrième barre (jaune) correspond aux données de Volvic pour 2020.

Les valeurs retenues pour la commune de Volvic sont celles du compte administratif 2019 et du projet de compte administratif 2020.

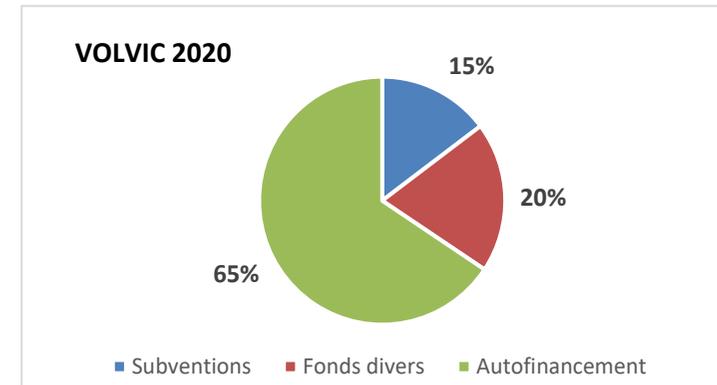
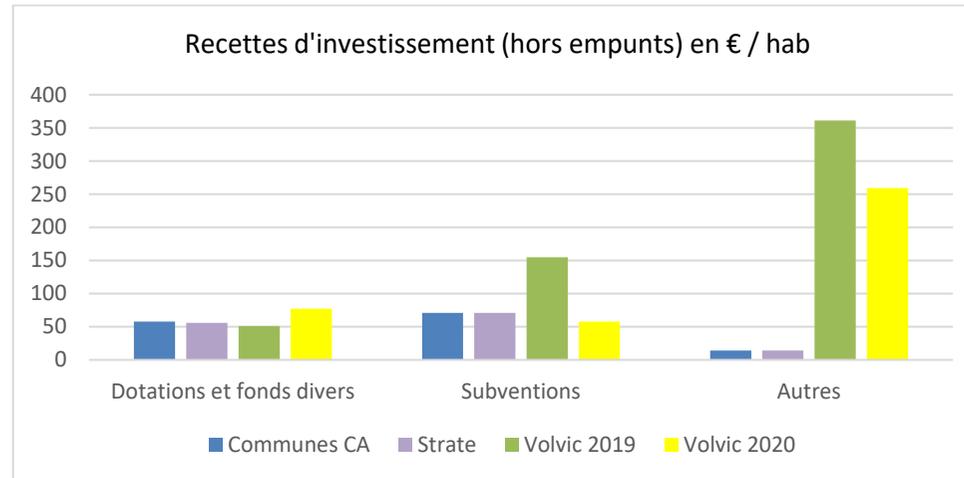
Pour établir les comparaisons entre la commune de Volvic, les communes appartenant à une commune d'agglomération et les communes de la strate, les deux graphiques (A) et (B) doivent être pris en compte :

- recettes réelles de fonctionnement
- dépenses réelles de fonctionnement



Section d'investissement

A Recettes d'investissement



B Dépenses d'investissement

Principales réalisations 2020

- Reprise de l'entretien courant

CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

- Poursuite des réalisations engagées
- Réfection signalétique directionnelle temporaire
- Sécurisation intérieure de l'église
- Aires de jeux Cruzol et plaine du Cessard

GROS ENTRETIEN ET EQUIPEMENT BATIMENTS COMMUNAUX

- Gestion des réalisations engagées et rectifications techniques
- Arrêt du chantier de la Halle
- Gestion des priorités sur les écoles : sécurisation des écoles et accès et rénovation des bâtiments

TAUX D'EXECUTION BUDGETAIRE

Dépenses d'équipement

Taux d'exécution « Réalisé » :

Taux d'exécution « RAR » :

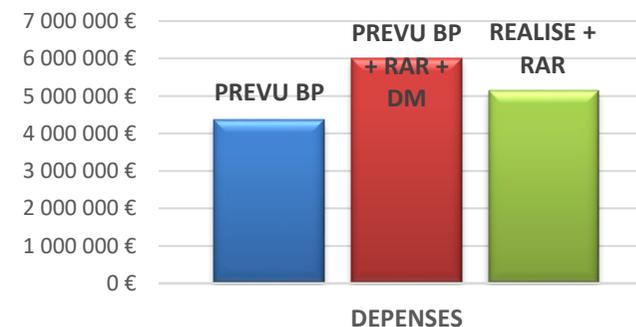
Taux d'exécution global :

34.7 %

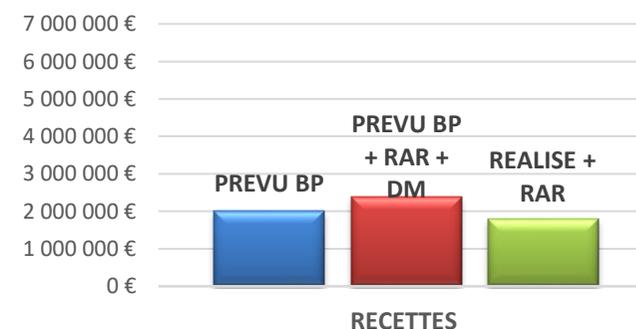
50.9 %

85.6 %

Libellés	BP + DM 2020 + RAR	CA prévisionnel 2020	2020
Immobilisations incorporelles	164 940,80 €	33 259,00 €	106 196,04 €
Subventions d'équipement versées	282 358,36 €	33 301,75 €	217 423,84 €
Immobilisations corporelles	2 196 644,95 €	893 265,71 €	564 611,19 €
Immobilisations en cours	3 349 092,85 €	1 118 387,53 €	2 161 026,88 €
Total des dépenses d'équipement	5 993 036,96 €	2 078 213,99 €	3 049 257,95 €
Dotations Fonds et réserves diverses	10 000,00 €	6 423,10 €	
Emprunts et dettes assimilées	365 000,00 €	350 497,07 €	
Autres immobilisations financières	110 000,00 €	98 228,68 €	
Dépenses imprévues	16 412,73 €		
Total des dépenses financières	501 412,73 €	455 148,85 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 787,00 €	7 169,22 €	
Opérations patrimoniales	- €	- €	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 787,00 €	7 169,22 €	
Déficit d'investissement reporté	- €	- €	
Total des dépenses	6 502 236,69 €	2 540 532,06 €	3 049 257,95 €



Libellés	BP + DM 2020 + RAR	CA prévisionnel 2020	RAR 2020
Subventions d'investissement	1 947 872,80 €	268 292,97 €	1 534 377,00 €
Emprunts et dettes assimilées	440 000,00 €		
Immobilisations corporelles			
Total des recettes d'équipement	2 387 872,80 €	268 292,97 €	1 534 377,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	603 838,49 €	357 188,53 €	291 700,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 138 481,18 €	1 195 812,05 €	
Emprunts et dettes assimilées		1 891,95 €	
Total des recettes financières	1 742 319,67 €	1 554 892,53 €	291 700,00 €
Opérations patrimoniales			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	649 938,00 €	381 386,23 €	
Virement de la section de fonctionnement	1 695 000,00 €		
Total des recettes d'ordre	2 344 938,00 €	381 386,23 €	- €
Résultat reporté 2019			
Total des recettes	6 475 130,47 €	2 204 571,73 €	1 826 077,00 €



Pour la section d'investissement, les prévisions globales 2020 (BP+DM+RAR) étaient de :

4 130 192 € pour les recettes réelles

6 494 450 € pour les dépenses réelles

L'exécution budgétaire :

<i>en dépenses réelles, est de</i>	5 582 621 €	<i>soit un taux de 85.9 %</i>
<i>dépenses réalisées</i>	2 533 363 €	39,0 %
<i>Restes à réaliser 2020</i>	3 049 258 €	46,9 %
<i>en recettes réelles, est de</i>	3 649 262 €	<i>soit un taux de 88.3 %</i>
<i>recettes réalisées</i>	1 823 186 €	44,1 %
<i>Restes à réaliser 2020</i>	1 826 077 €	44,2 %

2. Ratios

Les ratios budgétaires présentés dans les tableaux ci-dessous permettent de suivre leur évolution sur une période de quatre ans : 2017 à 2020

Les valeurs sont extraites des comptes administratifs du budget général.

SECTIONS BUDGETAIRES	2017		2018		2019		2020	
	Montants en €	Montants en €/hab						
FONCTIONNEMENT								
Total des produits de fonctionnement = A	7 915 490 €	1 750 €	7 775 869 €	1 760 €	7 666 506 €	1 731 €	8 741 885 €	1 890 €
<i>dont</i>								
<i>Impôts locaux</i>	1 549 920 €	343 €	1 579 628 €	358 €	1 641 821 €	371 €	1 693 353 €	366 €
<i>Autres impôts et taxes</i>	4 837 348 €	1 070 €	5 033 013 €	1 139 €	4 952 225 €	1 118 €	4 975 544 €	1 076 €
<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>	7 701 €	2 €						
Total des charges de fonctionnement = B	5 613 211 €	1 241 €	5 528 995 €	1 251 €	5 826 726 €	1 316 €	5 787 327 €	1 251 €
<i>dont</i>								
<i>Charges de personnel</i>	2 963 848 €	655 €	2 952 880 €	668 €	3 019 935 €	682 €	3 124 222 €	676 €
<i>Achats et charges externes</i>	1 716 763 €	380 €	1 617 316 €	366 €	1 786 120 €	403 €	1 570 119 €	339 €
<i>Charges financières</i>	91 006 €	20 €	76 573 €	17 €	62 516 €	14 €	52 743 €	12 €
<i>Contingents</i>	398 263 €	88 €	396 923 €	90 €	382 330 €	86 €	336 339 €	73 €
<i>Subventions versées</i>	226 835 €	50 €	237 975 €	54 €	243 981 €	55 €	202 834 €	44 €
RESULTAT COMPTABLE A-B	2 302 279 €	509 €	2 246 874 €	509 €	1 839 506 €	415 €	2 954 558 €	639 €
INVESTISSEMENT								
Total des ressources d'investissement = C	1 037 276 €	229 €	2 836 988 €	642 €	3 168 445 €	710 €	1 823 185 €	394 €
<i>dont</i>								
<i>Dettes bancaires et assimilées</i>								
<i>Subventions reçues</i>	221 116 €	49 €	882 754 €	200 €	689 598 €	156 €	268 293 €	58 €
<i>FCTVA</i>	58 898 €	13 €	201 771 €	46 €			232 118 €	50 €
Total des emplois budgétaires = D	2 017 628 €	446 €	3 930 445 €	890 €	3 063 864 €	692 €	2 533 363 €	548 €
<i>dont</i>								
<i>Dépenses d'équipement</i>	1 620 561 €	358 €	3 497 744 €	792 €	2 635 066 €	595 €	2 078 214 €	449 €
<i>Remboursement des dettes bancaires</i>	339 663 €	75 €	349 236 €	79 €	344 175 €	78 €	350 297 €	76 €
Besoin de financement résiduel = D - C	980 352 €	217 €	1 093 457 €	247 €	104 581 €	23 €	710 178 €	154 €

3. Dette communale

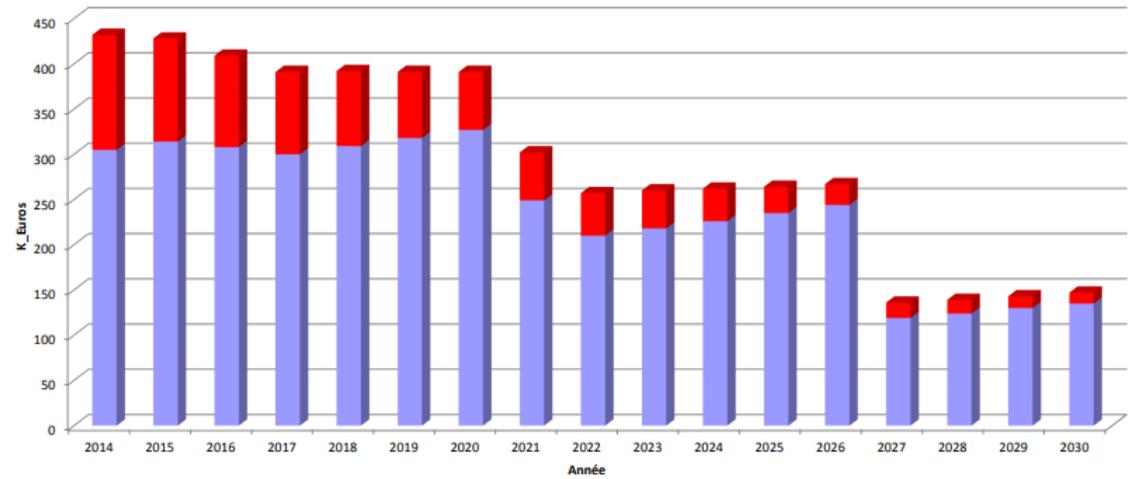
VOLVIC MAIRIE DE

Analyse au 01/01/2014

GLOBAL DETTE
BY CONCERTAUX

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Toutes Banques Tous budgets



■ Amortissement(*)

■ Intérêts

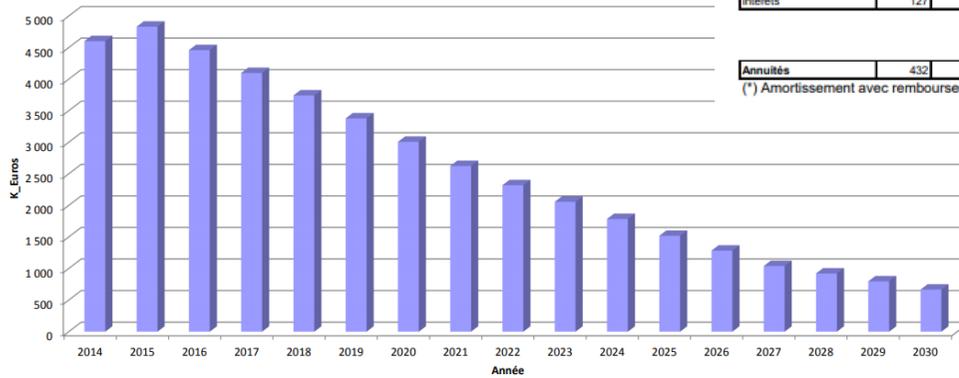
VOLVIC MAIRIE DE

Analyse au 01/01/2014

EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Tous budgets

C.R.D. Date départ



■ C.R.D. Date départ

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Amortissement(*)	305	314	308	300	309	316	327	249	210	218	226	235	244	119	124	130	135
Intérêts	127	114	101	91	83	73	64	53	47	42	36	29	23	17	15	13	12

Annuités	432	428	409	391	392	391	391	302	257	260	262	264	267	136	139	143	147
----------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

(*) Amortissement avec remboursement anticipé déduit

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
C.R.D. Date départ	4 602	4 831	4 480	4 098	3 742	3 379	3 007	2 624	2 320	2 057	1 785	1 518	1 284	1 040	922	797	667

Programmation des investissements de la collectivité

4. Programmation Pluriannuelle des Investissements

Travaux récurrents

- Travaux d'entretien
- Travaux d'ADAP

Projets en cours

- Poursuite des réalisations engagées par l'ancienne équipe
- Projet de nouvelle gendarmerie
- Participation de la commune au projet dit du « *Goulet* »
- Suivi du nouvel EHPAD

Principaux projets à engager ou en phase d'étude

Années Rubriques	2021	2022	2023	2024	2025
Gros travaux	<ul style="list-style-type: none"> Réfection/entretien voirie Moulet, Rues du bourg Projet de M.A.M. VRD EPADH Réfection logements communaux 	<ul style="list-style-type: none"> Plan pluriannuel de voirie dans le bourg Sécurisation circulation et stationnement sur le site de Tournoël 			
Ecoles	<ul style="list-style-type: none"> Rénovation et sécurisation des écoles et de leurs accès (alarme d'intrusion et de confinement, portails d'accès, goudronnage entrée...) 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de rénovation globale des écoles Entretien courant 			
Travaux courants	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement des locaux du futur E.F.S. Travaux salles des fêtes 	Travaux bâtiments communaux Programme ADAP	Travaux bâtiments communaux Programme ADAP	Travaux bâtiments communaux Programme ADAP	Programme ADAP
Environnement Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Végétalisation-fleurissement Etudes : E.N.S., récupération eaux pluviales Travaux parking Le Goulet Etude circulation 	Végétalisation-fleurissement E.N.S. Travaux parking Le Goulet Axes de mobilité Etude circulation	Végétalisation-fleurissement E.N.S. Travaux parking Le Goulet Axes de mobilité	Végétalisation-fleurissement Travaux parking Le Goulet Axes de mobilité	
Equipements Sportifs	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement espace fitness plaine Ceyssat Terrain multisports Moulet 				
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Restauration église T1 Jardins Bosredon T2 Toiture musée 	Restauration église T2	Restauration église T3	Restauration église T4	Restauration église T5
Camping Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de lodges 				

Hypothèses d'évolution

Pour les dépenses de fonctionnement, en respectant les préconisations des coefficients d'évolution de la dépense publique inscrits dans la loi de programmation des finances, les évolutions globales seraient les suivantes, en prenant comme année de référence le budget 2018. Des arbitrages devraient donc être réalisés entre chacun des chapitres et à l'intérieur de chacun des chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres LIBELLES	PREVU BP+DM 2018	Projection 2019	Réalisé 2019	Projection 2020	Réalisé 2020	Projection 2021	Projection 2022
		1,20%	-4,70%	1,20%	-0,19%	1,20%	1,20%
Charges à caractère général	1 910 610 €	1 933 537 €		1 956 739 €			
Charges de personnel et frais assimilés	3 100 000 €	3 137 200 €		3 174 846 €		3 212 944 €	3 251 499 €
Atténuation de produits	117 600 €	119 011 €		120 439 €			
Autres charges de gestion courante	777 500 €	786 830 €		796 271 €			
Charges financières	83 840 €	84 846 €		85 864 €			
Charges exceptionnelles + provisions	18 500 €	18 722 €		18 946 €			
Dépenses imprévues	25 887 €	26 197 €		26 512 €			
Total des charges réelles	6 033 937 €	6 106 344 €	5 822 613 €	6 179 620 €	6 022 327 €	6 253 776 €	6 328 821 €
écart en €		72 407 €	- 283 731 €	73 276 €	- 157 293 €	74 155 €	75 045 €

(1) Pour respecter ce scénario, les dépenses de fonctionnement avec des hypothèses tenant compte de la « rigidité » de certains postes de dépenses peuvent être retenues :

- les charges à caractère général pourront difficilement être contenues à leur niveau actuel compte tenu de l'extension du patrimoine bâti et non bâti,
- la masse salariale nette évolue *a minima* de 2 % par an,
- les frais financiers sont ceux liés à la dette actuelle et sans réalisation de nouveaux emprunts. Toutefois, des hypothèses de réalisations d'emprunts peuvent être simulées et augmenter les dépenses réelles de fonctionnement,
- les contributions aux syndicats, EPCI, services extérieurs sont stables,
- les subventions aux associations sont maintenues au niveau actuel tout en intégrant une enveloppe pour des manifestations exceptionnelles (*)
- **Le FPIC est évalué à son montant actuel**

En revanche, ne sont pas pris en compte :

- la contribution au fonctionnement des transports urbains (RLV)
- l'impact de la taxe GEMAPI

Au compte administratif 2020, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent 6 022 327 €. Le niveau de dépenses (en lecture directe) respecte le taux de progression par rapport aux budgets prévisionnels.

(2) Pour les recettes de fonctionnement, les hypothèses et données suivantes ont été retenues :

- le produit des services et du domaine sont stabilisés à leur niveau actuel
- les impôts locaux progressent globalement de 2 % par an (variation nominale et physique des bases), sous réserve du dispositif retenu pour l'accompagnement de la suppression de la taxe d'habitation (*).
- la progression de la surtaxe depuis 2015 a été partiellement intégrée. Un montant de 3 000 000 € est retenu à compter de 2021. En cas de dépassement de ce montant, les sommes seraient affectées à l'autofinancement des programmes d'investissement.
- l'attribution de compensation a été réduite en 2018 à la suite de la dissolution du SIAD et de la prise de compétence TOURISME par RLV. La dotation de solidarité communautaire a été revue en légère baisse en 2019. A partir de 2021, l'enveloppe globale de DSC et les critères d'attribution peuvent à nouveau évoluer (cf pacte fiscal et financier RLV).
- les dotations et participations diminuent peu. Le montant semble se stabiliser et n'anticipe pas les effets d'une DGF négative. (dans l'attente de la réforme de la DGF)
- les produits exceptionnels sont estimés à hauteur d'une valeur moyenne de 10 000 € à 20 000 € par an. Ils pourraient être nettement plus élevés si la cession de terrain (ex : terrain des « Bouquets ») et d'autres biens immobiliers interviennent durant l'année.

(3) L'épargne de la collectivité

Le taux d'épargne brute de la collectivité se situait en 2018 au Compte Administratif à **28,9** %, taux supérieur à la moyenne nationale de la strate démographique **17,5** %. Le taux d'épargne brute pour Volvic en 2019 était de **23,9** %, taux supérieur à la moyenne nationale de la strate **17,9** %. (3 500 à 5 000 habitants).

Volvic :

Evolution du taux d'épargne brute : **23,3** % en 2015, de **26,1** % en 2016, **29,1** % en 2017, **28,9** % en 2018, **23,9** % en 2019, **31,1** % en 2020

Avec une surtaxe de 3 500 000 €, un endettement contenu et une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, le taux d'épargne brute pourrait être maintenu.

Le taux d'épargne nette s'est nettement amélioré.

14,8 % en 2007, **24,8** % en 2017, **24,4** % en 2018, **19,5** % en 2019, **27,1** % en 2020

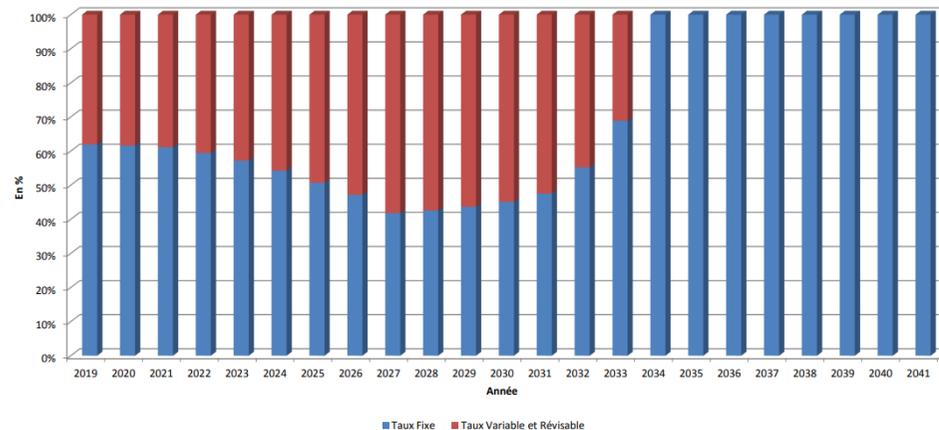
La question du niveau de la surtaxe est donc prépondérante et conditionne la capacité d'investissement de la commune. Avec un montant de surtaxe 2 fois supérieur à celui des impôts locaux, le recours au levier fiscal des « taxes ménages » pour maintenir le niveau de recettes de la commune conduirait à une très forte augmentation. Pour mémoire, la réforme de la taxe d'habitation vient à nouveau réduire le pouvoir de taux des communes.

C'est une hypothèse de taxe sur les eaux minérales (redevance) de 3 000 000 €. La capacité d'investissement sur cette période peut être estimée entre 600 000 € et 800 000 € (hors excédents) au Budget Primitif selon les taux de subventions dont peuvent bénéficier les projets d'investissement. Aussi, pour financer des projets d'équipement, la commune pourrait avoir à recourir à l'emprunt en reconstituant *a minima* son stock de dette actuelle sans dégrader ses ratios de structure.

VOLVIC MAIRIE DE

GLOBAL DETTE
BY CONCERTAUX

Analyse au 01/01/2019 **ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION TAUX FIXE / TAUX OPTIONNEL**
Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



En dehors de toute nouvelle souscription d'emprunt, l'annuité de la dette décroît d'environ 11 000 € en 2021 et 8 000 € en 2022.

Pour la commune de Volvic, la part de l'annuité de la dette dans les Recettes Réelles de Fonctionnement est de :

5,9 % en 2016, **5,3 %** en 2017, **5,5 %** en 2018, **5,3 %** en 2019, **4,6 %**, en 2020

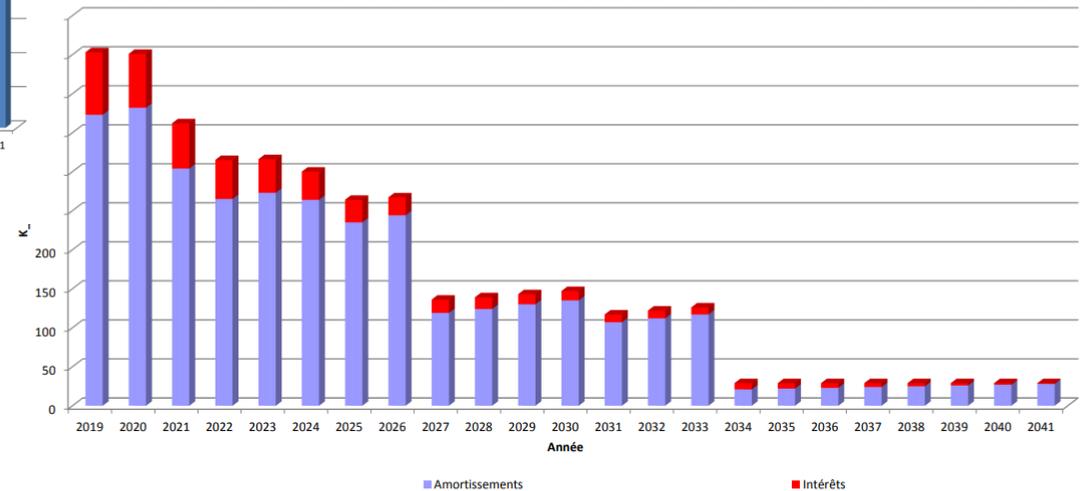
Ce qui laisse une disponibilité en capacité d'endettement.

MAIRIE DE

GLOBAL DETTE
BY CONCERTAUX

/01/2019

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-
Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Amortissements	373	382	304	265	273	264	235	244	119	124	130	135	107	112	117	21	22	23	24
Intérêts	80	69	58	50	43	36	29	23	17	15	13	12	10	10	9	8	7	6	5

Annuités	453	451	362	315	316	300	264	267	136	139	143	147	117	122	126	29	29	29	29
----------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	----	----	----

Le **ratio de désendettement** de la commune mesure en nombre d'années le temps qu'il faudrait à la commune pour effacer totalement son encours de dette si elle utilisait pour ce faire l'intégralité de son épargne brute.

Ce ratio s'écrit : **encours de la dette / épargne brute = capacité de désendettement** (en années).

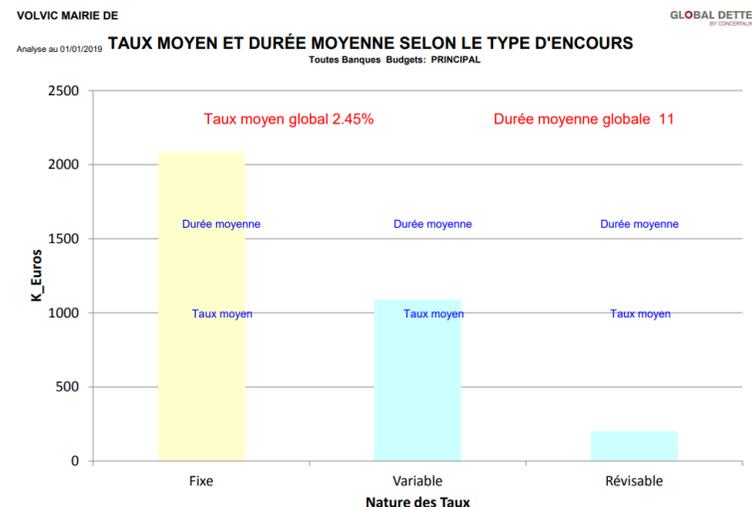
A ce jour, et toutes choses égales par ailleurs, la commune est dans une situation plutôt favorable par rapport aux autres communes de la strate démographique. Pour la commune de Volvic, la valeur était de **2** ans en 2016, de **1,4** année en 2017, de **1,4** année en 2018, de **1,5** année en 2019. Elle est de **XX** année en 2020.

Pour les communes de la strate de 3 500 à 10 000 habitants,
la valeur est de **3,8** années.

Hypothèses d'endettement

Au regard de l'évolution de l'annuité et du capital restant dû sur la période 2020 – 2026, et en gardant comme référence les années 2017 à 2020, la commune peut souscrire de nouveaux emprunts sans dégrader sa structure budgétaire.

En revanche, cette annuité nouvelle doit comprendre aussi bien de nouveaux « portages » fonciers par l'EPF que la réalisation de nouveaux emprunts sur le budget communal.



Eléments de débat

Les éléments précédents de ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), permettent d'avoir une vision de la gestion de l'année écoulée, de l'état des finances en ce début d'année et des éléments prospectifs sur les recettes et dépenses en tenant compte du fonctionnement courant, des réalisations en cours et des projets à lancer ou à étudier.

Il porte aussi des éclairages ou des rappels sur le contexte local, régional et même cette année mondial, susceptible d'avoir des conséquences sur la gestion de notre commune.

Le débat qui suit la présentation du ROB est l'occasion de préciser des données sur les arbitrages de dépenses de fonctionnement et sur les moyens de les financer (fiscalité, prix des services, emprunts, autofinancement, etc ...)

2020 a été marquée pour la nouvelle équipe par la reprise d'investissements lourds en début de réalisation mais lancés de manière irréversible. Cette année 2020 ou ce qu'il en restait pour un nouveau groupe, a vu le souci de ne pas perturber la structure financière de la Commune jusqu'à une complète appropriation de la situation communale.

L'environnement communautaire, même s'il est parfois source de lourdeurs est pour notre commune un atout, d'autant que Volvic compte parmi les composantes principales de celle collectivité. C'est pourquoi des contacts ont été patiemment renoués, afin de recréer une synergie et un partenariat régulier.

L'environnement économique est pourtant porteur d'interrogations et incitent à la prudence : le volume des ventes d'eau minérale et le montant de la surtaxe, les exonérations ou suppressions de taxes accordées par L'Etat et remplacées pour les collectivités par de simples dotations.

En dépit de ces réserves, Volvic et c'est heureux, dispose structurellement d'atouts et conserve malgré les vagues de transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération, des marges de manœuvres dans sa gestion budgétaire et le financement de ses projets.

Ce sont ces choix qui sont tout l'intérêt du débat d'orientation.